REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAR



EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de **SOLLIES PONT**

VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
-------------------------	-------------	--------------------------

Date de la convocation 11 mai 2010

> Date d'affichage 11 mai 2010

Objet de la délibération
Pôle services techniques —
Service de l'urbanisme —
Déclaration préalable pour
l'édification de clôtures.

Vote pour à l'unanimité

POUR: 33 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Séance du mercredi 19 mai 2010

L'an deux mille dix, le dix-neuf mai deux mille dix, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, RIGAUD Catherine, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, GOTTA Marie-Aurore, KASPERSKI Christophe, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, BORELLI Huguette, CHAOUCHE Dalèl, CEVRERO Maurice, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, DESVILETTES Louis, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, CHASTAIGNET Elisabeth, FOREST Marie-Paule.

Procurations:

GUERRUCCI Alberto donne procuration à DUPONT Thierry, LE TINNIER Nathalie donne procuration à LUQUAND Jean-Pierre, RIMBAUD Georges donne procuration à CHASTAIGNET Elisabeth.

Absents:

Aucun.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Yasmine BOTA** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Préambule

Depuis le 1^{er} octobre 2007, date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme, les clôtures ne sont soumises à aucune formalité préalable à leur édification au titre du Code de l'urbanisme conformément à l'article R. 421-2. Toutefois, le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration préalable en application des dispositions de l'article R.421-12 du même code.

Il est proposé de soumettre les clôtures à cette déclaration sur l'ensemble du territoire communal afin de mieux contrôler leur conformité avec les règles d'urbanisme et de prévenir les problèmes d'implantation en limite de voies départementales et communales.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-2 et R. 421-12.

VU le plan d'occupation des sols de la commune de Solliès-Pont approuvé par délibération du conseil municipal en date du 21/12/2000, modifié le 30/04/2003, mis à jour le 18/05/2005, mis à jour le 01/12/2005, modifié le 09/02/2006, modifié le 19/09/2006, révisé le 06/11/2007 et modifié le 23 juin 2009,

CONSIDERANT que l'édification des clôtures n'est plus soumise systématiquement à l'obtention préalable d'une autorisation,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble de son territoire conformément aux dispositions de l'article R. 421-12 du code de l'article me de l'article R. 421-12 du code de l'ar

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé du rapporteur,

Après avoir obtenu toutes explications utiles et en avoir délibéré,

A main levée et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs. Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus. Pour copie certifiée conforme.

Le maire,

Docteur André GARRON.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 6 MAI 2010 et publication ou notification du 7 MAI 2010